

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .32/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

01/07/2025

DATE DE PUBLICATION :

08/07/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne procuration à M. CAMARA Célestin

M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. ARCUCCI Patrick

Mme THIERRY Martine donne procuration à M. BRUN Fernand

Etaient absents :

M. AIGUESPARSE Cedric

Mme GACNIK Marie-France

M. HERAUD Jean-François

Mme PRUNET Sophie

Mme YZQUIERDO Laurence

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame TROISI Valérie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE EVENEMENTIELLE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'étendre le périmètre d'intervention de la régie événementielle aux activités sportives, festives, culturelles organisées par la commune.

En effet l'organisation régulière par la collectivité de manifestations diverses nécessitent la perception de droits d'entrée, d'inscription, de participation ou la vente de biens (nourriture, boissons, produits dérivés, etc.). Il convient donc de fixer les tarifs applicables à ces produits et prestations de manière claire, pérenne, et conforme aux règles de la comptabilité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2224-1 et suivants,

VU les dispositions réglementaires encadrant les régies de recettes des collectivités territoriales,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes communale dite « Événementielle »,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Extension du périmètre de la régie

La régie de recettes communale dite « Événementielle » est autorisée à encaisser l'ensemble des recettes relatives aux activités festives, sportives, culturelles portées ou coorganisées par la commune de Pignans.

Article 2 :

Tarifs applicables

Les tarifs des produits et prestations proposés dans ce cadre sont fixés comme suit :

Prestation / Produit	Quantité	Tarif
Cinéma		
Place de cinéma – prévente (adulte)	1	6,50 €
Place de cinéma – prévente (enfant)	1	5,00 €
Spectacles et événements culturels et festifs		
Spectacle Châteauvallon	1	35,00 €
Entrée événement festif « Journée Printanière »	1	5,00 €
Activités sportives et aquatiques		
Inscription semaine sportive (vacances avril/octobre)	1	15,00 €
Inscription Traversée des Pignes – Enfant	1	6,00 €
Inscription Traversée des Pignes – Adulte	1	12,00 €
Cours Aisance aquatique (8 séances)	1	60,00 €
Stage intensif de natation (5 séances)	1	75,00 €
Séance d'Aquagym	1	7,00 €
Carnet de 10 séances d'Aquagym	1	55,00 €
Événements festifs (Pool Party / Bubble Party)		
Entrée Pool Party – tarif normal	1	5,00 €
Entrée Pool Party – prévente	1	4,00 €
Entrée Bubble / Pool Party spéciale	1	15,00 €
Restauration et petite consommation		
Repas festif divers (selon événement)	1	25,00 €
Petit sachet de bonbons	1	0,50 €
Pot Popcorn – petit	1	0,50 €
Pot Popcorn – moyen	1	1,00 €
Pot Popcorn – grand	1	2,00 €
Petite bouteille d'eau (50 cl)	1	1,00 €
Boisson groupe 1 à 3 exclusivement	1	2,00 €
Glace	1	1,00 €
Barre chocolatée	1	1,00 €
Sachet de chips	1	1,00 €
Café / Thé	1	1,00 €
Gobelet souvenir Pignans	1	1,00 €

Article 3 :

Durée d'application

Les tarifs visés à l'article 2 sont applicables sans limitation de durée à compter du 07 juillet 2025, jusqu'à modification ou abrogation par une délibération expresse du conseil municipal.

Article 4 :

Modalités de perception

Les encaissements seront réalisés par la régie de recettes précitée, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 :

Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au comptable public assignataire,
- à Monsieur/Madame le Préfet du Var,
- et publiée selon les modalités réglementaires.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 19 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TROISI Valérie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire

